PRIX DE L'ABONNEMENT
Edition Quotidienne

	1 An	6 Mois	3 Mois	1 Mois
POUR LES ETATS-UNIS	$12.00	$6.00	$3.00	$1.00
POUR L'ETRANGER	$15.15	$7.75	$3.75	$1.30

Les abonnements se soldent à partir du premier de chaque mois.

Le Numéro Cinq Sous

PRIX DE L'ABONNEMENT
Edition Hebdomadaire

	1 An	6 Mois	3 Mois	1 Mois
POUR LES ETATS-UNIS	$3.00	$1.50	$1.00	75 cts
POUR L'ETRANGER	$4.00	$2.05	$1.75	$1.05

Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

POLITIQUE, LITTERATURE. — PRO ARIS ET FOCIS — SCIENCES, ARTS.

1er Septembre 1827 — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 4 AOUT 1911 — 84ème Année

La Police Royale et les Bonaparte.

—o—

Suite et fin

En avouant au ministre de police sa déconvenue, le préfet du Jura lui faisait remarquer que pour mettre fin aux intrigues de Joseph probablement déconcertées par l'arrestation du général Hullin, "il suffirait d'une volonté forte. Que le roi demande à la Diète helvétique qu'on lui livre Joseph ; que la Diète destitue les magistrats infidèles du canton de Vaud, et bientôt on aura étouffé le germe des nouveaux troubles que nous avions à redouter."

Au moment où ces conseils énergiques, dictés par un excès de zèle, arrivaient à Paris, on y recevait une nouvelle qui devait les rendre inutiles en même temps qu'elle démontrait la crédulité puérile des préfets de l'Ain et du Jura et de leurs agents. Elle leur fut communiquée le 22 novembre :

"Monsieur le préfet, écrivait le ministre, j'ai reçu les diverses communications que vous m'avez faites, relativement aux recherches actives ordonnées sur la frontière de votre département, limitrophe de la Suisse. Elles auraient eu, je n'en doute pas, un succès complet si le personnage qui en faisait l'objet principal, se fut trouvé à votre portée. Mais, depuis longtemps, il s'était éloigné de votre frontière et même de la Suisse. Je viens d'acquérir la certitude qu'avant le 15 septembre, il était arrivé aux Etats-Unis.

"L'agitation qui s'est manifestée dans votre département et qui paraissait s'étendre dans plusieurs cantons, a donc une autre cause que la présence de Joseph Bonaparte. Dans l'état d'inquiétude et d'exaltation où sont encore les esprits, elle peut n'être que l'effet des sourdes manœuvres de quelques perturbateurs qui, sans doute, auront accrédité eux-mêmes les bruits répandus sur Joseph pour agiter l'opinion et soutenir l'espoir des mécontents.

"Il suit de là, Monsieur le préfet, que votre surveillance, sans rien perdre de son activité, doit subir quelques modifications. Aux poursuites ouvertes, très bonnes, lorsqu'il s'agissait d'arrêter un fugitif, il faut substituer un système d'observation bien soutenu, tâcher de connaître les chefs des mécontents, leur influence, les moyens dont ils font usage pour égarer l'opinion, les instruments qu'ils mettent en action et surtout les relations secrètes qu'ils pourraient entretenir avec la Suisse. Dans tous les temps et même dans les moments les plus difficiles, ce système est préférable à celui d'une violence qui n'a ni objet ni but déterminés".

A cette lettre étaient joints des extraits de journaux de Philadelphie datés de la mi-septembre et apportés en Europe par les derniers paquebots. Ils annonçaient que Joseph Bonaparte avait débarqué dans cette ville avec une suite de cinq ou six personnes. Il était immédiatement reparti pour Washington afin d'offrir ses hommages au président de la République.

L'une de ces gazettes s'exprimait ainsi :

"L'aventurier Corse, Joseph Bonaparte, qui eut bien voulu être roi si lord Wellington ou la nation espagnole le lui eussent permis, a quitté hier matin Washington pour se diriger vers le sud. On lui suppose beaucoup d'argent et l'intention de s'établir en Amérique. Nous apprenons avec regret qu'un officier de la marine américaine se traîne à la suite de ce malencontreux aventurier".

On voudrait voir la tête que durent faire les préfets en lisant cette lettre dont l'ironie bienveillante des premières lignes atténuait le blâme indirect qu'elle infligeait à leur trop longue crédulité. Il n'est pas d'ailleurs certain qu'elle les ait convaincus du départ de l'ex-roi pour l'Amérique. Malgré les preuves évidentes de son passage à Philadelphie et à Washington, quelques personnes et des plus qualifiées en doutaient encore, ainsi qu'en témoignent les rapports de la police helvétique.

A Berne, elle était dirigée par M. de Watteville dont le nom a été prononcé plus haut. Ce fonctionnaire brûlait du désir d'être agréable au gouvernement royal. Mais, sa première tentative à l'effet de le lui prouver avait échoué. En voyant tant de bonapartistes se réfugier en Suisse, il s'était inquiété. Il avait écrit à Fouché, qui dirigeait encore la police française, pour lui demander quelle conduite il devait tenir à leur égard. Fouché lui fit répondre qu'il ne voyait pas d'inconvénient à les tolérer et que les pays helvétiques où ils répandraient de l'argent n'auraient pas à se plaindre de les avoir accueillis. Mécontent de cette réponse "qui n'était pas faite pour satisfaire un ami de la légitimité et de l'ordre", Watteville n'insista pas et se tint sur la réserve jusqu'au jour où Fouché, ayant été révoqué, il put nouer des relations avec Decazes, son successeur.

Il lui écrivait le 16 décembre :

"Maintenant que le système pernicieux pour les intérêts des deux Etats et de la France plus particulièrement a changé et que Votre Excellence nous inspire la plus grande confiance, et par la réputation dont elle jouit et par les mesures salutaires qu'elle a prises, je me fais un devoir de l'instruire directement, ou indirectement par Messieurs les préfets et sous-préfets des frontières, de ce qui est utile au service de Sa Majesté".

Après ce préambule, il ajoutait comme première information :

"L'incertitude au sujet de l'ex-roi Joseph est toujours la même. Cependant, nous espérons savoir sous peu de jours quelque chose de positif à cet égard. Mon collègue de Genève, homme de beaucoup de mérite et très actif, doit avoir instruit Votre Excellence que la femme de Jaqueminier de Divonne, récemment arrêté, s'est chargée d'une lettre d'un agent de la police de Lyon qui avait offert très adroitement ses services pour la remettre à son ex-Majesté et pour obtenir qu'il lui fut présenté. Cette circonstance ferait croire ainsi que tant d'autres que le fugitif n'est point en Amérique. Nous attendons cependant, sous peu, des avis positifs de ce dernier pays et d'Angleterre sur la question si Joseph a été "vu" par quelqu'un qui l'avait connu en Europe. On devrait aussi savoir où, quand, comment, et avec qui il s'est embarqué".

En se rappelant que depuis trois mois, Joseph Bonaparte était aux Etats-Unis, on ne peut s'empêcher de sourire de l'incrédulité de cette police qui, après avoir poussé la crédulité à l'excès, se refusait maintenant à admettre ce qui était une réalité démontrée et prouvée. Bientôt, elle dut se rendre à l'évidence et se convaincre de l'habileté avec laquelle le fugitif s'était dérobé à toutes les recherches et avait dépisté les limiers lancés à sa poursuite.

Dès cet instant, la surveillance dans les cantons helvétiques changea d'objet sans se ralentir. Joseph parti, restait à surveiller sa belle-sœur la reine Hortense, duchesse de Saint-Leu, qui errait en Suisse avec le dessein de s'y fixer et qu'à plusieurs reprises, on avait vue en Savoie. Autour d'elle, allaient et venaient de nombreux personnages qu'on tenait pour suspects. Il importait de ne pas les perdre de vue. Dans chacun d'eux, la police croyait découvrir un agent bonapartiste et, par conséquent, un conspirateur.

—

De cette disposition à les soupçonner, résultaient fréquemment des incidents qui mettaient en branle les policiers et les diplomates. Le 8 février 1816, le comte Auguste de Talleyrand, ministre de France, à Berne, prévenait le duc de Richelieu que, sur sa demande, le gouvernement du canton de Bâle avait arrêté dans cette ville un voyageur nommé Moulard, dans lequel on avait reconnu un ancien aumônier de Joseph Bonaparte. Or, il y avait eu erreur : Moulard n'avait jamais été au service de Joseph ; il ne le connaissait même pas. C'est Jérôme qu'il avait servi en qualité d'intendant et il se rendait auprès de lui pour lui présenter ses comptes. Il voyageait avec un compagnon, qui n'était autre "qu'un domestique déguisé en maître." Tous deux étaient porteurs de passeports délivrés par le gouvernement Wurtembergeois. Aussi après les avoir arrêtés, fallut il les remettre en liberté.

Ce n'est pas le seul cas où fut démontrée l'inutilité des recherches de police dans les cantons helvétiques. En fait, elles ne firent rien découvrir de suspect ni d'alarmant pour la sûreté du gouvernement royal. Il en fut de même de celles auxquelles on procédait ailleurs avec une fiévreuse inquiétude, comme si ces malheureux proscrits, au lendemain de Waterloo, alors que l'empereur était à Sainte-Hélène et son fils à Vienne, eussent été en état de provoquer des insurrections. C'est cependant de cette crainte que seront animés jusqu'en 1820, les gouvernements engagés dans la sainte alliance. Tant que Napoléon n'est pas mort, ils redoutent son retour et espèrent en surveillant les membres de sa famille, surprendre ses intentions et en conjurer les dangers.

Je raconterai dans la dernière partie de cette étude les effets et les résultats de ces préoccupations dans lesquelles les femmes tiennent autant de place que les hommes. La loi du 12 janvier 1816, qui a exilé les Bonaparte, n'a épargné aucun d'eux. Madame mère, l'impératrice Marie-Louise, la reine Hortense, Elisa Bacciochi, Pauline Borghèse, Caroline Murat y sont comprises au même titre que Joseph, Lucien, Louis, Jérôme, le cardinal Fesch et le prince Eugène.

Il est quelqu'un cependant que cette loi avait oublié; c'est Mme Patterson, première femme de Jérôme. Au mois de juillet 1819, elle déba que en Hollande avec son fils, âgé de douze ans. Désireuse d'aller à Genève, elle fait demander au gouvernement français l'autorisation de passer par la France. On la lui accorde pour elle, mais non pour l'enfant. On lui objecte qu'aux termes de l'article 201 du Code civil, il conserve la qualité de fils légitime de Jérôme et qu'en conséquence, il est au nombre des personnes attei tes par la loi de proscription. Pour gagner Genève, elle est obligée de passer par l'Allemagne.

Ernest DAUDET.

WM H. TAFT.

Président de la République Américaine, Inspirateur du traité franco-américain.

M. J. J. JUSSERAND.

Ambassadeur de France aux Etats-Unis, Signataire du traité franco-américain.

Un grand pas vers la Paix Universelle.

—o—

Les traités d'Arbitrage Franco-Américain et Anglo-Américain sont signés par les représentants des trois pays.

—o—

Paris, 3 août—Le traité d'arbitrage Franco-Américain a été signé cet après-midi, jeudi, à 2:08 heures au ministère des affaires étrangères par M. Jean Jules Jusserand, ambassadeur à Washington, au nom du gouvernement français, en présence de M. Robert Bacon, ambassadeur des Etats-Unis à Paris, des attachés à l'ambassade américaine et de plusieurs hauts fonctionnaires du gouvernement français.

Cet acte est le couronnement de l'initiative prise par les Etats-Unis pour arriver à l'établissement d'un arbitrage international sans aucune réserve, assurant ainsi une paix permanente entre les pays signataires.

La France et les Etats-Unis agréent de soumettre à un tribunal neutre tous les différends qui pourraient survenir entre eux, même ceux dans lesquels la dignité et l'honneur des deux républiques seraient en jeu.

Le gouvernement français a définitivement résolu de ne publier le texte du traité que lorsqu'il aura été rendu public à Washington.

La presse française est unanime à déclarer que la conclusion de ce traité fera accomplir un grand pas au mouvement universel en faveur de la réduction des armements et la prévention des conflits internationaux.

Le "Figaro," après une longue étude de la question, dit que si les autres nations ne joignent pas le mouvement, celles qui se sont engagées à l'arbitrage devraient adopter le principe du boycottage en insérant une clause dans les ententes internationales pourvoyant qu'elles suspendront les relations de commerce, de transport ou échanges postaux avec toute contrée en guerre contre une des puissances signataires.

"Par exemple, ajoute le journal, si les Etats-Unis, la France et la Grande-Bretagne boycottaient l'Allemagne en refusant toutes relations avec elle, cette action aurait certainement pour effet de causer la ruine de ce pays.

"Par le boycottage nous obtiendrions l'arbitrage obligatoire et la limitation des armements."

"Le Matin" dit :

"L'opinion publique accueillera avec une vive satisfaction le lien nouveau et intime établi entre la France et le peuple grand et généreux des Etats-Unis, qui n'a jamais cessé de nous témoigner la plus chaleureuse et la plus sincère amitié en souvenir de l'aide que nous lui avons donnée il y a 135 ans, au moment de l'émancipation de l'Amérique."

Les traités sont signés à la Maison Blanche.

Washington, 3 août—Trois des plus grandes nations du monde ont joint la main jeudi en ouvrant la voie vers le but convoité par les hommes d'état des temps modernes—la paix universelle.

Les traités d'arbitrage Anglo-Américain et Franco-Américain ont été définitivement signés par les représentants de ces trois gouvernements.

M. Jean Jules Jusserand, ambassadeur de France aux Etats-Unis, le premier diplomate qui ait prêté l'oreille aux suggestions du président Taft pour le réglement des querelles internationales par voie d'arbitrage, a signé le traité au nom de son gouvernement cet après midi à 2:08 heures à Paris, c'est-à-dire à peu près à 9 heures du matin, heure de Washington.

A 3:10 heures de l'après-midi à la Maison Blanche, le secrétaire d'état Knox a signé les deux traités, puis l'ambassadeur de Grande Bretagne, M. Bryce, a apposé sa signature au bas du traité Anglo-Américain.

Cet événement, d'une haute portée internationale, a eu lieu en présence du président Taft et de plusieurs hauts fonctionnaires du gouvernement, dans la salle de la bibliothèque de la Maison Blanche.

Le texte des traités.

Les principaux articles des nouveaux traités sont que :

"Tous les différends entre ces pays qui peuvent être réglés juridiquement, doivent être soumis au Tribunal de la Haye, à moins que par entente spéciale un autre tribunal soit créé ou choisi.

"Les différends que l'un ou l'autre de ces pays jugeront ne pouvoir être réglés par voie d'arbitrage devront être soumis à une commission d'enquête composée de représentants de deux gouvernements, disposant de l'autorité nécessaire pour proposer des recommandations en vue d'arriver à un réglement. Si la commission décide que le différend doit être soumis à l'arbitrage, une telle décision liera les parties.

"Avant de recourir à l'arbitrage, même dans les cas où les deux pays sont d'avis que le différend est susceptible d'être arbitré, la commission sera tenue de faire une enquête en vue de recommander un réglement sans arbitrage.

"Cette commission, à la requête de l'un des gouvernements, pourra ne rendre ses conclusions qu'après le délai d'une année, afin de laisser aux intéressés le temps d'arriver à une entente par voie diplomatique."

L'initiative du président Taft.

L'idée de conclure ces traités a pris directement sa source dans le discours prononcé par le président Taft à Washington, le 18 décembre dernier, en présence des membres de l'Association Américaine pour le règlement des disputes internationales.

Le principal passage de ce discours était :

"Si maintenant nous pouvons négocier et conclure une entente positive avec quelque grande nation nous engageant mutuellement à soumettre à un tribunal international d'arbitrage les différends qui peuvent survenir, de quelque nature qu'ils soient, nous aurons fait un grand pas en avant en démontrant qu'il est possible à deux pays au moins d'établir entre eux le même système de procédure légale qui existe entre les individus placés sous le contrôle d'un gouvernement."

—o—

DEPECHES Télégraphiques

L'incident d'Agadir n'est pas encore réglé.

Paris, 3 août—Une note semi-officielle parue cet après midi, mande que les négociations ouvertes par les cabinets de Paris et de Berlin pour le réglement de l'incident d'Agadir, ne font pas des progrès satisfaisants, et que l'optimisme dont font preuve les cercles dirigeants anglais, n'est nullement confirmé par les faits.

Suivant cette note les prétentions de l'Allemagne seraient toujours excessives et aucun terrain d'entente n'aurait encore été trouvé.

—o—

Nouveau Cardinal.

Chicago, 3 août—Une dépêche spéciale de Washington à la "Tribune" annonce que suivant les plans actuels, James Edward Quigley, archevêque de Chicago, sera créé cardinal par le Pape Pie X, à un consistoire du Sacré Collège, qui aura lieu au commencement de l'automne.

Des rapports reçus ici sont à l'effet que cette décision a été définitivement prise au Vatican, et que le choix du Souverain-Pontife sera sans doute officiellement annoncé par le Délégué Apostolique d'ici quelques jours.

—o—

L'Anarchie à Hayti.

—o—

Débarquement de marins étrangers.

—o—

Port-au-Prince, 3 août—La république noire d'Hayti n'a plus ni président ni gouvernement organisé. La capitale est occupée par deux factions rivales l'une ayant à sa tête Cincinnatus Leconte, ancien ministre de l'intérieur, l'autre Anténor Firmin, ancien ministre à Londres, qui a déserté son poste pour se joindre à la révolution contre Simon.

Un comité de salut public composé à égales parties de Firmi-istes, de Lecontistes et de neutres a été organisé sur l'initiative du corps diplomatique et maintient l'ordre tant bien que mal.

Des marins anglais et allemands ont été débarqués pour seconder les autorités provisoires.

Il y a eu plusieurs tentatives de pillage pendant la nuit, et il a été nécessaire de fusiller sans autre forme de procès quelques uns des bandits. Seules ces mesures énergiques ont empêché des troubles sérieux.

Antoine Simon, le président déposé, est toujours dans le port, à bord de la goëlette américaine "Bradford C. French", attendant avec sa famille l'arrivée d'un vapeur qui doit l'emmener à la Jamaïque.

L'ex-président est protégé par les canons du croiseur américain "Chester".

Le départ de Simon a été suivi de scènes de désordre qui ont nécessité le débarquement de marins des croiseurs anglais et allemand mouillés dans le port. Les Allemands ont occupé le bâtiment de la légation et les magasins de deux négociants de cette nationalité menacés par les émeutiers.

Une tentative a été faite pour mettre au pillage le grand magasin de Makhlouff et Cie, des négociants syriens, mais le comité de Salut Public immédiatement prévenu a mobilisé quelques agents qui ont réussi à maintenir l'ordre.

On s'attend à ce que les deux factions révolutionnaires en viennent bientôt aux mains.

AGENTS DEMANDÉS PAR LA "LOUISIANA NATIONAL LIFE ASSURANCE SOCIETY".

SALAIRE $10.00 A $100.00 PAR SEMAINE.

Excellente occasion d'apprendre un genre d'affaires qui rendra de gros profits. Une rare occasion pour les maîtres d'école et leurs élèves de passer leurs vacances avec avantage. Intéressante occupation pour tenueurs de livres, commis et autres de faire de l'argent extra pendant leurs moments de loisirs.

S'adresser aux Nos 6[illegible] DE LA RUE COMMUNE.

CONSEIL DE DIRECTION :

ALBERT MACKIE, Nlle-Orléans. — SIMON PFEIFER, Nlle-Orléans.
GUSTAVE LEMLE, Nlle-Orléans. — E. O. DREW, Lac Charles, La.
A. BALDWIN JR. Nlle-Orléans. — F. S. LOVELL, Crowley, La.
C. DE B. CLAIBORNE, Nlle-Orléans. — M. B. HANDTMER, Ursula, La.
GEO. W. CLAY, Nlle-Orléans, La. — S. ODENHEIMER, Nlle-Orléans, La.
J. H. FULTON, Nlle-Orléans, La. — ADOLPH KATZ, Nlle-Orléans, La.
CHAS JANVIER, Nlle-Orléans, La. — J. B. ARDIS, Shreveport, La.
CHAS GODCHAUX, Nlle-Orléans. — C. T. HARVEY, Nlle-Orléans, La.
W. P. BURKE, Nlle-Orléans, La. — GEO. S. DODDS, Gulfport, Miss.
LOUIS P. RICE, Nlle-Orléans, La.

4 août—1m—[illegible]